ARRÊTÉ n°2026/02/0556

Objet : Réouverture de l'accès aux pelouses des stades de Gallician :
Yves Pascal et Pierre Lucas à compter du 23/02/2026

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction du CTM

D-2602-001179

ARRÊTE

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales dans son article L2213-4,

CONSIDERANT que l'ensemble des conditions sont réunies pour permettre la réouverture de l'accès aux pelouses des stades : Yves Pascal et Pierre Lucas.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du lundi 23 février 2026, l'accès aux pelouses **des stades de Gallician : Yves Pascal et Pierre Lucas** sera réouvert.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 27 FEV. 2026
pour le maire,
l'adjointe déléguée à la voirie,

MAIRIE de VAUVERT GARD

Annick CHOPARD

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.* 27 FEV. 2026 .....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier